



Catégorie : Réglementation Temporaire de circulation de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Enfouissement des réseaux aérien -

Rue des Champs Guérin, Impasse du télégraphe et du 3 au 19 Rue Jean XXIII 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande du 6 juillet 2026 par la société BIR, 2 Bis Rue de L'escouvrier, 95200 SARCELLES, d'intervenir pour des travaux d'enfouissement des réseaux aérien sise Rue des Champs Guérin, Impasse du télégraphe et du 3 au 19 Avenue Jean XXIII 78260 Achères,

VU la permission de voirie N°P- 2026-ACH-2837 délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

Du 27 juillet 2026 au 18 décembre 2026, la société BIR est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, ces travaux seront divisés en 4 phases répartie comme suit :

Phase 1 : Impasse du télégraphe du 27/07/2026 au 07/08/2026

Phase 2 : Rue Deschamps Guérin du 10/08/2026 au 28/08/2026

Phase 3 : Rue Deschamps Guérin du 07/09/2026 au 23/10/2026

Phase 4 : Avenue Jean XXIII du 26/10/2026 au 13/11/2026

Fin des travaux du 13/11/2026 au 18/12/2026.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Stationnement :

Phase 1 : le stationnement sera interdit au niveau du parking le long de la bibliothèque.

Phase 2 : le stationnement sera interdit au niveau du parking le long de la bibliothèque et le stationnement longitudinal sera interdit rue Deschamps Guérin entre la mairie et l'avenue de Stalingrad.

Phase 3 : le stationnement longitudinal sera interdit côté impaire rue Deschamps Guérin entre l'avenue Jean XXIII et la mairie. Le stationnement longitudinal sera interdit côté paire durant les horaires de chantier (de 07h30 à 17h) rue des Champs Guérin, entre l'avenue Jean XXIII et l'Avenue Stalingrad.

Phase 4 : le stationnement longitudinal sera interdit sur l'avenue Jean XXIII dans le périmètre des travaux.

Article 3 : Circulation et déviation :

Un cheminement piéton est maintenue 20h/24 durant toute la durée des travaux.

Phase 1 – Impasse du Télégraphe – du 27 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus :

La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant les horaires de chantier (de 7h30 à 17h). La voie sera fermée à la circulation (« route barrée »). Une déviation sera mise en place par la rue de Saint Germain, l' Avenue Jean XXIII, puis la rue Deschamps Guérin. Elle sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

Phase 2 – Rue Deschamps Guérin – du 10 août 2026 au 28 août 2026 inclus :

La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant les horaires de chantier (de 7h30 à 17h) entre la mairie de l'avenue Stalingrad. Une déviation sera mise en place par la Rue Deschamps Guérin menant à l'Avenue Jean XXIII, et matérialisée par une signalisation réglementaire.

Phase 3 – Rue Deschamps Guérin – du 7 septembre 2026 au 23 octobre 2026 inclus :

La circulation sera maintenue sur une demi-chaussée non concernée par les travaux. Les véhicules circuleront sur une seule voie, selon le sens de circulation autorisé. Les usagers arrivant du sens opposé seront déviés par un itinéraire de substitution dûment signalé. Les riverains provenant de l'impasse du télégraphe ne pourront pas tourner à droite sur la Rue Deschamps Guérin et devront continuer tout droit. **La règle de priorité à droite sera appliquée pour les riverains provenant de la Rue Deschamps Guérin.**

Phase 4 – Avenue Jean XXIII – du 26 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus :

La circulation sera maintenue par alternat, réglée au moyen de feux tricolores provisoires de chantier, conformément à la signalisation temporaire mise en place.

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Signalisation :

La société BIR est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
La visibilité des carrefours soit maintenue
La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 6 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant. En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 7 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 8 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 9 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- BIR
- LACROIX SAVAC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles."

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
GPSEO
BIR
LACROIX SAVAC

Fait à Achères, le *21 juillet 2026.*

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS

